

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 26 février 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence BODARD-HAMON, M. Yannick COTTIN, M. Damien BROSSAS.

Absente excusée :

Madame Laurence POIRIER donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ.

Absents :

Monsieur Arnaud COCANDEAU.
Monsieur Benoît GOURRICHON.

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony MÉZIÈRE

Convocation du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11 – 10 pour la DCM2026-03-02, DCM2026-03-04, DCM2026-03-05

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
- 2) Récapitulatif annuel des indemnités des élus.
- 3) Subventions 2026.
- 4) Vote des taux communaux 2026.
- 5) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget communal.
- 6) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement Pré Fleuri.
- 7) Affectation du résultat 2025 du budget communal.
- 8) Affectation du résultat 2025 du budget annexe lotissement Pré Fleuri.
- 9) Vote du budget primitif 2026 budget communal.
- 10) Vote du budget primitif 2026 budget annexe lotissement Pré Fleuri.
- 11) Fongibilité des crédits budget communal.
- 12) Fongibilité des crédits budget annexe lotissement Pré Fleuri.
- 13) Convention Fédération Française de Randonnée « Balade à roulettes ».
- 14) Financement liaison cyclable.
- 15) Groupement de commande parc informatique avec la CCVHA.
- 16) Avis projet SCOT.
- 17) Devis à signer.
- 18) Décision du Maire.
- 19) Questions diverses.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 février 2026.

2) 2026-03-01 RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal le récapitulatif annuel des indemnités des élus.

Les articles 92 et 93 de la loi n ° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT).

Il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers" et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours. Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Nom	Fonction	Montant des indemnités perçues exprimés en euros bruts annuels	Prise en charge des frais forum des Maires, conférence et formation
LAHAYE Christelle	Maire	22 128,60 €	51,00 €
MICHEL Antoine	1 ^{er} adjoint	6 858,60 €	0,00 €
POIRIER Laurence	2 ^{ème} adjointe	6 858,60 €	0,00 €
CHEMINEAU Yannick	3 ^{ème} adjoint	6 858,60 €	0,00 €
LE JALLÉ Catherine	4 ^{ème} adjointe	6 858,60 €	50,00 €
GOURRICHON Benoît	Conseiller municipal avec délégation	6 858,60 €	0,00 €
HERBERT Isabelle	Conseillère municipale	0,00 €	21,00 €
Total		56 421,60 €	122,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Prendre acte de la présentation de l'état tel que présenté pour l'année 2025.

3) 2026-03-02 VOTE DES SUBVENTIONS ET FOURNITURES SCOLAIRES 2026

Madame la Maire demande à Monsieur Yannick COTTIN de sortir étant dans le bureau d'une association et de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine LE JALLÉ présente la liste des demandes de subventions pour l'année 2026 qui ont été déposées en mairie. Ces demandes ont été travaillées en commission finances le 4 février 2026.

Monsieur Antoine MICHEL précise que pour l'école, il y a cette année une sortie de classe découverte pour 74 élèves. La répartition des frais sera de 1/3 la mairie, 1/3 l'APE et 1/3 pour les familles. Une possibilité d'aide peut être proposée par la Commission Action Sociale pour les familles qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal fixe comme suit à l'unanimité des membres présents, le montant des subventions et fournitures scolaires à verser aux associations et écoles pour 2026.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - THORIGNE D'ANJOU	2025	2026
6574		
Associations communales		
Prêt gratuit des salles communales aux associations de Thorigné d'Anjou		
Anim'Thorigné	50,00 €	50,00 €
Anim'Thorigné (Location atelier)	2 400,00 €	2 400,00 €
A.C.C.P.G. (Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre) - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Association protection végétaux - Thorigné d'Anjou (groupement défense des cultures)	538,90 €	328,90 €
Club des Retraités - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Anjou Baconne Football Club	50,00 €	50,00 €
ADIL - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Les Heures Musicales	50,00 €	0,00 €
Les riverains de l'Étang	50,00 €	50,00 €
TACT	0,00 €	50,00 €
Clés d'Asie	50,00 €	50,00 €
Association des Amis de l'Eglise - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Association Art Théâtre - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Les Chevilles Roses	50,00 €	50,00 €
Association parents élèves Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Association parents élèves Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou -estimation 600 € maximum 800 € participation piscine 1/3 APE et 2/3 mairie	800,00 €	800,00 €
Association SPT USEP THORIGNE (transports scolaires)	1 500,00 €	1 500,00 €
Association SPT USEP THORIGNE (classe découverte) : en 2020 : 74 élèves x 50€ - en 2026 : 76 élèves x 54 €	0,00 €	4 104,00 €
Association SPT USEP THORIGNE - école	400,00 €	50,00 €
Enveloppe pour demande exceptionnelle en cours d'année	1 500,00 €	1 000,00 €
Associations extérieures		
CCAS Le Lion d'Angers (banque alimentaire)	506,00 €	562,05 €
Don du sang le Lion / Montreuil	50,00 €	50,00 €
J.S.P. Les Lions Sceaux	50,00 €	50,00 €
AFM - TELETHON	0,00 €	50,00 €
ADMIR - LE LION D'ANGERS	50,00 €	50,00 €
PARKINSON	0,00 €	100,00 €
ADAPEI	50,00 €	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	50,00 €	50,00 €
SOLIPASS	50,00 €	50,00 €
TOTAL	8 694,90 €	11 794,95 €
FOURNITURES SCOLAIRES		
6067		
Ecole publique Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou		
En 2025 : 121 enfants x 34,50 - En 2026 : 118 enfants x 34,50	4 174,50 €	4 071,00 €
TOTAL	4 174,50 €	4 071,00 €

4) 2026-03-03 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Madame la Maire propose de ne pas augmenter les taux fiscaux pour 2026 étant donné qu'ils ont été légèrement travaillés les 2 dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- Foncier bâti = 41,84 %
- Foncier non bâti = 32,23 %
- Taxe d'habitation logement secondaire et vacant = 15,63 %

- Charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5) 2026-03-04 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine MICHEL, Adjoint aux finances en 2^{ème} position ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est ainsi présenté le résultat comptable du budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	- 746 834,35 €
Recettes :	+ 932 806,62 €
Excédent 2024 reporté :	+ 368 788,45 €
Résultat cumulé 2025 de :	+ 554 760,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	- 250 007,64 €
Recettes :	+ 311 200,76 €
Déficit 2024 reporté :	- 237 805,74 €
Résultat cumulé 2025 de :	- 176 612,62 €

Madame la Maire quitte la séance.

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) 2026-03-05 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI

Sous la présidence de Monsieur Antoine MICHEL, Adjoint aux finances en 2^{ème} position ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est ainsi présenté le résultat comptable du budget annexe Lotissement Pré Fleuri :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	- 53 227,68 €
Recettes :	+ 53 680,17 €
Déficit 2024 reporté :	- 0,22 €
Résultat cumulé 2025 de :	+ 452,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	- 53 228,00 €
Recettes :	+ 36 316,08 €
Excédent/déficit 2024 reporté :	0,00 €
Résultat cumulé 2025 de :	- 16 911,92 €

Madame la Maire quitte la séance.

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Pré Fleuri ;
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) 2026-03-06 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 BUDGET COMMUNAL

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2025 du budget communal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 185 972,27 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 368 788,45 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 554 760,72 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 176 612,62 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 98 182,42 €
Besoin de financement F	=D+E - 274 795,04 €
AFFECTATION = C	=G+H 554 760,72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+274 795,04 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 279 965,68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

8) 2026-03-07 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Lotissement Pré Fleuri.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 452,49 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 0,22 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 452,27 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 16 911,92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	+ 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 16 911,92 €
AFFECTATION = C	=H + 452,27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 452,27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

9) 2026-03-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET COMMUNAL

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2026 pour le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP + REPORT	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	TOTAL BUDGET
	N	N		N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	290 288,00 €	290 288,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00 €	10 000,00 €	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	100 512,00 €	100 512,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	457 400,00 €	457 400,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	12 000,00 €	12 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	731 FISCALITE LOCALE	443 461,00 €	443 461,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 924,95 €	111 924,95 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	285 455,00 €	285 455,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	22 035,00 €	22 035,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 222,00 €	19 222,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	500,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	451,49 €	451,49 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	600,00 €	600,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €
			78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50,00 €	50,00 €
Sous-total	892 747,95 €	892 747,95 €	Sous-total	861 151,49 €	861 151,49 €
			002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	279 965,68 €	279 965,68 €
Mouvement d'ordre					
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 369,22 €	258 369,22 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 000,00 €	16 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 000,00 €	26 000,00 €
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00 €	0,00 €	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00 €	0,00 €
	1 167 117,17 €	1 167 117,17 €		1 167 117,17 €	1 167 117,17 €

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement :

Nature	Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	BP + REPORT N	TOTAL BUDGET N	Nature	BP + REPORT N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	74 000,00 €	74 000,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	296 295,04 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 153,22 €	78 153,22 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	24 069,88 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	84 892,10 €	84 892,10 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	191 392,28 €	191 392,28 €	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	36 316,08 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	176 612,62 €	176 612,62 €	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
Mouvement d'ordre				
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	258 369,22 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 000,00 €	26 000,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
Total Dépenses	631 050,22 €	631 050,22 €	Total Recettes	631 050,22 €

10) 2026-03-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe lotissement Pré Fleuri.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2026 Lotissement Pré Fleuri arrêté comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement :

		DÉPENSES		RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	002		0,00 €	002	Excédent reporté	452,27 €
	6015		- €	7015	Ventes	0,00 €
	6045		- €	7552		0,00 €
	605		- €	75822	Prise en charge du déficit par BP	0,00 €
				75888		5,05 €
	673	titres annulés sur exercices antérieu*	451,49 €	773	mandats annulés sur exercices antérieu*	53 227,68 €
			- €			
	6588		5,51 €			0,00 €
	66111		0,00 €	791-043	Transferts de charges courantes	0,00 €
	608-043	Transfert charges	0,00 €	796-043	Transferts de charges financières	0,00 €
	71355	annulation stock initial	53 228,00 €	71355	Variation des en cours de Terrains	0,00 €
	TOTAL		53 685,00 €	TOTAL		53 685,00 €

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement :

		DÉPENSES		RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT	001	Déficit reporté	16 911,92 €	001	Solde d'exécution reporté - Excédent	0,00 €
	1641		0,00 €			
	168748		36 316,08 €			
	3555	Stock Final Terrains en cours	0,00 €	3555	annulation stock initial	53 228,00 €
	TOTAL		53 228,00 €	TOTAL		53 228,00 €

11) 2026-03-10 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNAL

Monsieur Antoine MICHEL explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget communal.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déléguer au Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget communal à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De statuer que le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

12) 2026-03-11 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI

Monsieur Antoine MICHEL explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget annexe lotissement Pré Fleuri.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De déléguer au Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe lotissement Pré Fleuri à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De statuer que le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

13) 2026-03-12 CONVENTION FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE « BALADE À ROULETTES »

Madame Catherine LE JALLÉ présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine et Loire afin de définir les modalités de création, signalisation et valorisation d'un itinéraire « Balade à Roulettes ».

Le Comité s'engage à :

- Reconnaissance et conception de l'itinéraire
 - Réaliser la reconnaissance terrain nécessaire à la définition du tracé.
 - Vérifier la faisabilité du parcours selon le référentiel national « Balades à Roulettes ».
- Signalisation
 - Proposer la signalétique adaptée (jalons, plaquettes, stickers, etc.).
 - Accompagner la Commune dans la définition des implantations.
 - La fourniture et la pose de la signalétique sont à la charge financière de la Commune (coût variable selon les besoins).
- Valorisation

Le Comité assure :

- La création et la mise en forme de la Randofiche "Balade à Roulettes",
- L'intégration de l'itinéraire sur le site internet du Comité et sur l'application MaRando,
- La diffusion de la fiche en ligne.

Le tarif de création d'une Randofiche « Balade à Roulettes » est fixé à 300 € TTC par fiche.

- Accompagnement
 - Conseiller la Commune concernant les aménagements nécessaires pour garantir l'accessibilité du parcours.
 - Fournir, si besoin, les recommandations techniques détaillées (revêtements, pentes, élargissements, obstacles à supprimer...).

La Commune s'engage à :

- Aménagement et entretien du parcours
- Réaliser les travaux ou adaptations nécessaires pour rendre l'itinéraire conforme aux recommandations du Comité :
- Nivellement,
- Gravillonnage ou stabilisation,
- Suppression d'obstacles,
- Mise en sécurité des traversées.
- Assurer l'entretien régulier du parcours et de la signalisation (végétalisation, revêtements, dégradations, etc.).

La Commune prend à sa charge :

- les coûts d'achat et de mise en place de la signalétique,
- le coût de la Randofiche (300 € TTC),
- les éventuelles demandes complémentaires.

En cas de litige relatif à la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider la convention tel que présentée ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce partenariat.

14) 2026-03-13 FINANCEMENT LIAISON CYCLABLE LE LION/THORIGNÉ

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le financement de la liaison cyclable Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou.

Le présent projet de délibération a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours qui sera versé à la CCVHA pour la participation au projet de liaison cyclable suivant :

- ***Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou.***

Les principes de financement des projets de liaisons cyclables ont été définis par de précédentes délibérations. Pour rappel, il a été retenu une participation au financement du projet par la commune via des fonds de concours à hauteur de 49% du montant des dépenses HT de maîtrise d'œuvre et de travaux, cela après déduction des financements extérieurs.

Concernant le projet de piste cyclable *Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou*, il est proposé de retenir le principe d'un versement fractionné du fonds de concours attendu de la commune. Ce principe pourra être consacré, dans le cadre de délibérations à venir, pour ce qui concerne les autres projets de pistes cyclables.

Pour ce qui concerne la liaison *Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou*, il est proposé d'échelonner la participation de la commune sur trois exercices comptables.

En l'état, le montant du fonds de concours attendu s'agissant de chacune des deux communes se présente comme suit :

- pour la commune du Lion d'Angers : **67 674 € HT** ;
- pour la commune de Thorigné d'Anjou, **110 415,50 € HT**.

Cette participation des communes est arrêtée sur la base d'un financement de la CCVHA, suivant les principes de financement précédemment fixés, de 185 358,48 € HT (ou un montant de 214 953,51 € TTC, ainsi que relaté dans le tableau en annexe) ; ce reste à charge étant retenu une fois l'ensemble des financements externes (non compris le FCTVA), notamment communales, tels que ci-dessus évoqués, déduits.

Dès lors, s'agissant d'un versement fractionné du fonds de concours, celui-ci serait réalisé sur trois exercices comptables. Le fractionnement serait réparti, pour chacune des deux communes concernées, comme relaté au tableau ci-dessous :

Projet de liaison cyclable entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou		
	Le Lion d'Angers Montants des versements fractionnés	Thorigné d'Anjou Montants des versements fractionnés
2026	25 000 €	40 000 €
2027	25 000 €	40 000 €
2028	Solde au réel (estimé à 17 674 €)	Solde au réel (estimé à 30 415,50 €)
TOTAL estimatif	67 674 €	110 415,5 €

Il est précisé que les montants de ces participations sont indiqués à titre prévisionnel sur la base des dépenses estimées selon l'avancée des projets (annexe 1 – budget prévisionnel de la liaison).

La troisième année de versement des fonds de concours (c'est à dire le versement du solde) fera l'objet d'une régularisation du montant de la participation des communes au regard des dépenses effectivement réalisées pour la réalisation du projet. Ces montants pourront alors être revus à la hausse ou à la baisse en fonction du bilan financier des opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que la CCVHA sollicitera de la commune de Thorigné-d'Anjou, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de liaison cyclable Le Lion-d'Angers – Thorigné-d'Anjou, l'octroi d'un fonds de concours, cela pour un montant estimatif 110 415,50 € HT ;
- De dire que la participation de la commune sera échelonnée sur trois exercices comptables à partir du démarrage des études de maîtrise d'œuvre des projets de liaisons et selon la répartition fixée au tableau ci-dessus ;
- De dire que la commune versera au cours du troisième et dernier exercice comptable, ci-dessus indiqué, le solde de sa participation, selon les chiffres réels de l'opération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Monsieur Damien BROSSAS trouve le projet très bien et pense qu'il y aura de plus en plus de monde à utiliser cette piste cyclable.

Madame Isabelle HERBERT demande le délai pour la réalisation de ces travaux. Madame la Maire pense que la piste cyclable sera opérationnelle courant 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De dire que la CCVHA sollicitera de la commune de Thorigné-d'Anjou, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de liaison cyclable Le Lion-d'Angers – Thorigné-d'Anjou, l'octroi d'un fonds de concours, cela pour un montant estimatif 110 415,50 € HT ;
- De dire que la participation de la commune sera échelonnée sur trois exercices comptables à partir du démarrage des études de maîtrise d'œuvre des projets de liaisons et selon la répartition fixée au tableau ci-dessus ;
- De dire que la commune versera au cours du troisième et dernier exercice comptable, ci-dessus indiqué, le solde de sa participation, selon les chiffres réels de l'opération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

15) 2026-03-14 GROUPEMENT DE COMMANDE PARC INFORMATIQUE AVEC LA CCVHA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des communes des Vallées du Haut-Anjou et plusieurs communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de lancer un groupement pour le renouvellement de leur parc informatique ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du parc informatique de la CCVHA et des communes mutualisées.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté des communes des Vallées du Haut-Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infirmité.
- Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

16) 2026-03-15 AVIS PROJET SCOT

Madame la Maire, expose :

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

Vu les statuts du PETR du Segréen ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

Vue la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;

Vu la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

Monsieur Damien BROSSAS explique qu'il a assisté à la réunion publique à Segré en Anjou Bleu et que les petites communes rurales doivent être présentes pour défendre leurs intérêts.

Vu le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de ;

- FORMULE un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu ;

- CHARGE Madame la Maire de transmettre cette délibération à Madame la Présidente du PETR du Segréen ;

- D'AUTORISER Madame la Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

17) 2026-03-16 DEVIS À VALIDER

Madame la Maire informe le conseil que des peintures de traçage de place sur le parking de l'Aubinière vont être réalisées par la CCVHA pour obtenir 19 places supplémentaires.

Un devis est en attente pour l'affaissement au niveau du ponton de l'étang. Une entreprise suggère de mettre en place des palplanches pour renforcer la digue.

18) DECISIONS DU MAIRE

DEC 4-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0001 8 rue Saint Martin

DEC 5-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0002 Impasse Bédée

19) QUESTIONS DIVERSES.

VITRINE SÉCURISÉE : Madame Catherine LE JALLÉ informe que la date de l'inauguration reste encore à confirmer. La prochaine rencontre pour finaliser le projet a lieu le 15 mars.

TYROLIENNE ET JEUX AU PONCEAU : Monsieur Antoine MICHEL explique que la société SDU va démarrer les travaux vers le 23 mars. Les demandes d'arrêtés pour travaux sont en cours.

ABRI VÉLOS : Madame la Maire informe que l'abri vélos au parking du Grand Clos devrait être installée dans 6 semaines environ.

COMMISSION BÂTIMENTS : Monsieur Yannick CHEMINEAU fait un retour de l'audit énergétique des bâtiments. Le bâtiment « La Bibliothèque et l'Espace-Jeunesse » est le plus énergivore. Il n'est pas possible d'installer une géothermie par manque d'espace. L'idéal serait de revoir l'isolation des murs et diminuer les verrières.

Pour les autres bâtiments malgré l'augmentation du coût de l'énergie, une bonne maîtrise des réglages a permis de diminuer les KWh consommés.

Sur les conseils du SIEML une demande de diminution des compteurs a été effectuée pour réduire les factures.

Le bâtiment du périscolaire est toujours à l'étude actuellement.

COMMISSION COMMUNICATION : Madame Catherine LE JALLÉ informe que la saison « Habilles toi on sort » continue et de regarder dans le fascicule les séances proposées.

Monsieur Michel BANCHEREAU dédicace son livre le 14 mars 2025 à la bibliothèque.

RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE : Madame la Maire informe que la commune a été reconnue en catastrophe naturelle. Un recensement des dégâts a été effectué avec Madame Catherine LE JALLÉ auprès des habitants concernés.

ÉLECTIONS MUNICIPALES : Madame la Maire présente le tableau des permanences et explique le fonctionnement de la journée.

DATES A RETENIR :

- 7 mars – Soirée années 80/90 – Rougail saucisses – Anim'Thorigné
- 15 mars – Élections Municipales 1^{er} tour
- 11 avril – Inauguration vitrine sécurisée église à confirmer
- 17 avril – Loto – APE
- 25 avril – Bal du foot – Anjou Baconne FC
- 8 mai – Commémoration
- 8 mai Liberté de 1945 aux 60's - TACT

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H14

Le secrétaire de séance,

Anthony MÉZIÈRE.



La Maire,

Christelle LAHAYE.

